



PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal

du 03/11/2025

Approuvé lors de la séance du 22/12/2025

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, E. BORCIER, J-B. BUISSON, P. LE NORMAND, J. LAPLACE, J-M. VINET, R. CHEVALIER, S. MOUSSELARD, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX.

ABSENTS : N. BOTTERI (donne pouvoir à G. PILLOUX), A-M. BAILLEUL, A. CHATAGNIER, A. GRIBLING, M. DIAZ.

Convocation du 23.10.2025 **Ouverture de la séance** : 19h15

Secrétaire de séance : E. BORCIER

Auxiliaire : Charlotte MOREL (Directrice Générale des Services)

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

- Le procès-verbal du 8 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Convention tripartite ACCA / ONF / Mairie

Présentation et validation : Jérôme RIESEN expose la convention tripartite, qui encadre l'utilisation d'un abri de chasse sur les parcelles communales section C n° 761 et 762 – lieu-dit « La Pulente ». La convention a été approuvée à l'unanimité, sans opposition ni abstention.

Durée et portée : 12 ans, renouvelable, avec état initial et remise en état à terme.

Objectifs principaux :

- Amélioration de l'organisation des activités cynégétiques.
- Stockage du matériel pour la gestion des dégâts agricoles.
- Poursuite des actions d'équilibre forêt-gibier, en cohérence avec la pratique locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. **Approuve** la signature d'une convention tripartite entre la Mairie, l'ONF et l'ACCA pour l'implantation d'une cabane de chasse sur les parcelles communales n° section C n° 761 et 762 – lieu-dit « La Pulente ».
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents annexes nécessaires à sa mise en œuvre.

3. Précise que la convention comporte notamment les dispositions suivantes :

- L'ACCA est responsable de la construction, de l'entretien et de la sécurisation de la cabane de chasse, conformément aux normes en vigueur.
- L'utilisation de la cabane sera exclusivement réservée aux membres de l'ACCA et dans le cadre des périodes de chasse autorisées par la réglementation.
- L'ACCA devra veiller à ce que l'implantation ne porte pas atteinte à l'environnement, aux sentiers et aux zones sensibles de la parcelle.
- L'ONF s'assure de la compatibilité de l'implantation avec la gestion forestière et la sécurité sur la parcelle.
- La mairie reste propriétaire de la parcelle et pourra demander la remise en état du site à l'expiration de la convention ou en cas de non-respect des engagements.
- La convention fixe la durée d'implantation de la cabane, les modalités de renouvellement, ainsi que les conditions de résiliation anticipée.
- Les responsabilités civiles et assurances sont clairement définies pour chacune des parties.

4. Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à cette implantation.

Travaux forestiers réalisés en 2025

- Réouverture d'une prairie sèche en partenariat avec l'ACCA pour favoriser biodiversité (orchidées, insectes, chauves-souris, oiseaux).
- Gîte à gibier sur zone d'épicéas scolytés pour refuge de la faune (sangliers, chevreuils, chamois).
- Matérialisation des limites forestières : réouverture de layons, peinture des bornes.
- Plantations post-coupe rase :
 - 1 hectare reconstitué
 - 1 100 plants de MIE, 880 châtaigniers, 220 cèdres de l'Atlas
 - Travaux protégés pour limiter consommation par la faune
 - Subvention Conseil départemental : 60 % (~10 000 € sur 16 000 € total).

Travaux prévus en 2026

- Poursuite de la coupe de bois sur la parcelle 7 (fouage jusqu'à fin 2026).
- Mise en vente parcelle 15 (Montauban), touchée par la chalarose du frêne : 5 hectares, 150 m³, modalités à confirmer.
- Entretien et gestion forestière : dégagement plantations nouvelles, entretien périmètre forestier (parcelle 11), réouverture prairie sèche, interventions ponctuelles sur chemins et infrastructures en lien avec l'accueil du public.

FINANCE

a. Instauration de tarifs spécifiques – cirque et forains ;

La commune accueille régulièrement des cirques et forains lors de foires, fêtes foraines et autres manifestations. Ces installations nécessitent un espace plus conséquent que les stands classiques et des stationnements souvent sur plusieurs jours.

Objectifs de la démarche :

- Harmoniser les tarifs pour tous les types d'installations.
- Mieux couvrir les frais engagés par la commune (installation, organisation, interventions du personnel).
- Appliquer ces tarifs également aux cirques.

Catégorie	Tarif unitaire (€)	Description	Exemples typiques
Cirque	300 €	Cirque de petite envergure	
Cirque à vocation pédagogique ou sociale (ateliers pour enfants, animations gratuites) : réduction jusqu'à 50 %.			
Grands manèges	70 €	Installations volumineuses, nécessitant un grand espace au sol, une alimentation électrique importante et plusieurs jours de montage.	Auto-tamponneuses, chenille, grand carrousel, toboggan géant, trampoline multi-nacelles, montagne russe.
Petits manèges	50 €	Installations de taille moyenne, souvent destinées aux enfants, à faible consommation d'énergie et à montage rapide.	Mini carrousel, petit train, manège de motos ou avions pour enfants, pêche aux canards, petit trampoline.
Grandes boutiques	20 €	Stands occupant plusieurs mètres linéaires, parfois équipés en matériel électrique ou de cuisson.	Friterie, buvette, stand de churros, confiserie, tir à la carabine, stand de jeux avec lots.
Petites boutiques	15 €	Points de vente de petite taille, sans installation technique importante, souvent sur table ou remorque légère.	Vente de jouets, ballons, accessoires, bijoux fantaisie, stands artisanaux, jeux simples.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de mettre en place les tarifs comme présentés ci-dessus à compter du 4 novembre 2025,
- de prendre en charge ces recettes via la régie droits de place,

- b. Demandes de subventions travaux AEP réservoir de Paumont et validation du plan de financement pour cette opération ;

Le réservoir actuel de Paumont présente des dégradations importantes : affaissement du terrain, désordres structurels, risques accrus en cas de sécheresse, pertes d'eau importantes et problèmes sanitaires potentiels.

Plusieurs études techniques ont été menées (cabinet Profils Etudes) pour définir la meilleure solution.

La solution retenue :

- Déconnecter le réservoir actuel.
- Agrandir la capacité de stockage du réservoir de Colonie.
- Remplacer les canalisations des zones les plus fragiles.
- Optimiser le réseau d'alimentation et les défenses incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Plan de financement				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Travaux et ingénierie	2 114 943.00 €	Département	634 483.00 €	30%
		Agence de l'eau	1 057 472.00 €	50%
		Autofinancement	422 988.00 €	20%
Totaux	2 114 943.00 €	Totaux	2 114 943.00 €	100 %

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe de la réalisation d'un nouveau réservoir d'eau potable en remplacement de l'ouvrage actuel en défaillance ;

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter toute subvention ou aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Département de la Haute-Savoie et de tout autre organisme public ou partenaire économique susceptible d'apporter un concours financier au projet ;

D'APPROUVER le plan de financement ci-après :

D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la constitution et à la transmission des dossiers de demande de subvention, ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de ce projet ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la part communale de cette opération seront inscrits au budget dès notification des aides sollicitées.

c. Subventions associations vendredis festifs ;

F. Zuccalli, adjoint chargé de la vie locale, propose de reconduire la subvention exceptionnelle attribuée l'an dernier aux associations organisatrices de soirées « vendredis festifs ».

Montant : 300 € par association

Observations

Une remarque a été émise sur la qualité variable des animations. Une réflexion pourrait être menée pour mieux encadrer les critères encadrer les critères de participation et de dynamisation des événements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer les subventions 2025 aux associations organisatrices des vendredis festifs comme suit :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2025
SEYSEL COURT POUR OFFRIR	300 €
ASPEC	300 €
LA TEAM J'ADORE CT'AMBIANCE	300 €
APE LES PETITS PRINCES	300 €
SEYSEL EN FETES	300 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SEYSEL 74	300 €
COLIBRI	300 €
SKI CLUB SEYSELAN	300 €
JIUNU SINGLA	300 €
TOTAL	2 700 €

d. Demande de subvention DETR 2026 ;

La commune prévoit la création d'une nouvelle gendarmerie regroupant les sites de Seyssel et Frangy. Les locaux actuels ne répondent plus aux besoins fonctionnels, sécuritaires et énergétiques, tant pour le public que pour les personnels. L'objectif est de renforcer la sécurité publique et maintenir durablement la présence des forces de l'ordre sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création et la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie sur la commune de Seyssel (Haute-Savoie), conformément au dossier technique présenté ;

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2026, auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution et à l'instruction du dossier de subvention, ainsi que tout document afférent à la réalisation de l'opération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur les exercices concernés.

Plan de financement				
Dépenses	en euros HT	Financement souhaité	en euros	% subventions
Travaux et ingénierie	4 750 000.00 €	Département	600 000.00 €	12.63 %
		DETR	600 000.00 €	12.63 %
		Subvention état gendarmerie	610 277.00 €	12.85 %
		Autofinancement / emprunt	2 939 723.00 €	61.89 %
Totaux	4 750 000.00 €	Totaux	4 750 000.00 €	100 %

AFFAIRES GENERALES

Congrès de Maires 2025 – prise en charge des frais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU l'inscription de Monsieur le Maire Gérard LAMBERT, MMES Paulette LE NORMAND et Carine DUVERNOIS et M. David BERTHOD au Congrès national des Maires qui se tiendra à PARIS les 19 et 20 novembre 2025.

DECIDE :

- de prendre en charge les frais occasionnés : transports et hébergement sur présentation des justificatifs acquittés
- de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget 2025.

AFFAIRES FONCIERES

- Demande de modification PLUi ;

Le PLUi de la CCUR classe certaines parcelles communales en zone UE. Certaines parcelles présentent des caractéristiques et projets d'occupation du sol plus adaptés à une vocation économique, artisanale ou mixte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

Le Conseil municipal de Seyssel marque son intention de solliciter une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Usses & Rhône, afin de reclasser une partie de la zone UE en zone UXc, sur le périmètre identifié par les services communaux.

Article 2 :

Le Conseil municipal demande à la Communauté de communes d'étudier la faisabilité de cette évolution, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée ou, le cas échéant, d'une révision simplifiée du PLUi, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le Conseil municipal souligne que cette évolution du zonage constitue :

- un levier de développement économique local,
- un facteur d'attractivité pour la commune et ses voisines,
- et une opportunité de recettes fiscales supplémentaires pour la Communauté de communes, dans le cadre de la FPU, contribuant à la solidité financière et à la mutualisation des moyens sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 5 :

M. le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Usses & Rhône et d'assurer le suivi du dossier auprès des services compétents.

- b. Demande de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public ;

Certaines parcelles privées sont utilisées par le public (voies, parkings, espaces verts) ou pour un service public, mais n'ont jamais été intégrées formellement au domaine public. Cela crée une incohérence juridique, qu'il convient de régulariser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Il est constaté la désaffectation de la partie du domaine public communal suivante :

- Partie de terrain située sur la route de Chautagne entre les parcelles C 3288 et C 3286 d'une superficie d'environ 830 m².

Article 2 : La portion visée à l'article 1 est déclassée du domaine public communal et intégrée au domaine privé de la commune.

Article 3 : Ce déclassement est motivé par le fait que ladite portion n'a jamais été utilisée pour un usage ou un service public, qu'elle n'est pas affectée à l'utilité publique et qu'elle ne remplit plus les conditions de la domanialité publique.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication, la mise à jour des documents cadastraux et domaniaux, ainsi que toutes démarches administratives ou foncières consécutives au déclassement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Propose et adopte

La création à compter du 01 janvier 2026 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

La création à compter du 03 novembre 2025 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet – 80% d'un temps complet

La suppression à compter du 01 décembre 2025 d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet – 80% d'un temps complet

La création à compter du 03 novembre 2025 de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet – 85% d'un temps complet

La suppression à compter du 01 décembre 2025 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet – 85% d'un temps complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet – 80% d'un temps complet

Questions et informations diverses.

Point sur le CCAS – EHPAD

Un audit externe a été réalisé auprès de l'ensemble du personnel de l'EHPAD (33 personnes) afin de clarifier une situation interne conflictuelle.

Suite au rapport :

- le binôme de direction est actuellement en arrêt,
- un **manager de transition** a été missionné via le Centre de gestion,

- une réorganisation interne est engagée et montre déjà des résultats positifs,
- la dynamique de travail s'améliore, avec un fort engagement de l'équipe soignante.

Concernant la pharmacie : recherche d'un partenaire équipé pour la préparation et la distribution automatisée des traitements, solution temporaire assurée par les infirmières. G. Pilloux explique le principe de l'escargot et en rappelle les contraintes pour les pharmacies.

Sur les effectifs : manque de personnel mais un taux d'occupation actuellement inférieur à la projection 2025.

Gendarmerie : Réunion prévue avec les services immobiliers pour avancer sur l'enveloppe globale du projet.

Réflexion sur le devenir de l'Hôtel Gallatin : étude architecturale réalisée.

Projet orienté vers une Maison de la nature / centre culturel comprenant : espaces d'exposition, salles d'animation, activités pédagogiques, salles de réunion et ateliers, valorisation de la collection naturaliste de Jean-Bernard Buisson.

⇒ Aucune décision engagée. Le projet sera à poursuivre ou réorienter par la prochaine mandature.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Les informations suivantes sont données au conseil :

P. LE NORMAND : Vie scolaire et associative

- Conseils d'école à venir.
- Installation d'un panneau lumineux devant l'école élémentaire.
- Préparation du marché de Noël : samedi 13 décembre.
- Agenda associatif : loto du foot, théâtre, bal du comité des fêtes

F. ZUCCALLI informe :

- restitution étude LEX2050 : perspectives positives pour le développement ferroviaire régional, coûts estimés largement inférieurs aux précédentes estimations, échanges en cours avec Genève et des acteurs suisses.
- Fresque en cours sur le transformateur du parking de la salle des fêtes (subvention ESS : 500€).
- Tempête « Benjamin » : faibles impacts sur la commune, intervention rapide des services techniques.

- Installation de nouveaux conteneurs bruns pour le tri des cartons (hors consigne cartons réemployables).

C. DUVERNOIS :

- Préparation du repas des aînés – invitations en cours d'envoi.

D. BERTHOD annonce :

- Parking central : procédure en cours pour la cabine de l'ascenseur.
- Port : chantier terminé – plantations en novembre.
- Pumprack : structure achevée – finitions en cours, ouverture prévue courant décembre.

G. LAMBERT informe:

- Recherche active de médecins généralistes. Étude d'une solution de **téléconsultation encadrée** avec présence d'infirmières. Projet soutenu par la Communauté de communes, possibilité de local gratuit.
- Projet du Clos - SEMCODA – réception prévue février – livraison mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21H.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Gérard LAMBERT

